



COVID-19

Table des matières

Distanciation sociale.....	4
Décontamination des appareils.....	4
Protection du personnel.....	4
Protection du personnel.....	4
Processus de vérification des passagers.....	5
Détecter les voyageurs malades.....	5
Refuser l'embarquement.....	5
Fournir des explications concernant un futur voyage.....	5
Informer les passagers aériens qu'ils doivent suivre les recommandations des autorités locales en matière de santé en ce qui concerne la COVID-19.....	5
On vous a refusé l'embarquement en raison de symptômes de la COVID-19?.....	5
Questionnaire de l'état de santé à l'intention des passagers.....	6
Utilisation de masques non médicaux ou de couvre-visages dans le réseau de transport du Canada.....	8
Masque non médical ou couvre-visage.....	8
Transport aérien.....	8
Comment mettre un masque non médical ou un couvre-visage.....	9
Comment retirer un masque non médical ou un couvre-visage.....	9
Questionnaire de vérification de l'état de santé ou du port de couvre-visages ou de masques.....	12

Procédures de limitation de propagation du COVID-19

Pour limiter la propagation du virus, Aviation La Tuque s'engage à suivre les recommandations de l'Agence de Santé Publique du Canada (ASPC), de Transport Canada, et du Gouvernement du Québec. Aviation La Tuque consulte régulièrement les sites web des différents organismes de Règlementation pour rester à l'affût des plus récentes directives en matière d'hygiène.

Distanciation sociale

Bien qu'il s'avère difficile d'observer une distance de 2m entre chaque passager à l'intérieur des appareils d'Aviation La Tuque, à l'extérieur de l'avion, cette mesure sera observée. Pour permettre une distance de 2m entre les groupes, des zones numérotées seront identifiées sur les quais de chacune des bases pour créer des zones tampons entre les différents groupes et mieux identifier leurs bagages.

Décontamination des appareils

Pour tenter d'éliminer la propagation du COVID-19, entre chaque vol, les avions seront désinfectés à l'aide de nettoyant multi-surface. Les sièges, dossiers, appui-têtes, fenêtres et poignées de portes seront désinfectés entre chaque nouveau départ avec du nettoyant multi-surface. Il s'agit d'une liste non exhaustive. Les produits utilisés seront disposés par le personnel identifié à cet effet pour un lavage. En plus d'une désinfection entre les vols, à la fin de chaque journée, ou au début de celle-ci, un lavage en profondeur sera effectué pour nettoyer toutes les autres surfaces qui n'auront pas pu être désinfectées durant la journée.

L'accès aux hydravions d'Aviation La Tuque sera restreint au personnel de bord et aux passagers. Le personnel au sol doit minimiser son contact avec l'appareil et le personnel volant.

Les pilotes d'Aviation La Tuque sont responsables de s'assurer que les aéronefs sont bien équipés en fournitures telles que les désinfectants pour les mains, les désinfectants de surfaces dures, les gants jetables, les mouchoirs de papier, les sacs à ordures et les masques chirurgicaux pour que les membres d'équipage les utilisent et les distribuent, selon les besoins.

Protection du personnel

Protection du personnel

La protection de notre personnel et des passagers est notre priorité numéro un. Des mesures sont nécessaires pour s'assurer que le personnel volant est disponible pour le bien des opérations.

Avant de débiter leur journée de travail, le personnel d'Aviation La Tuque doit prendre sa température à l'aide d'un thermomètre sans contact. Une feuille de suivi de température et symptômes (annexe B) sera affichée dans le bureau des employés et un suivi quotidien de chaque employé sera observé.

Les employés doivent continuer de s'auto-surveiller, et s'abstenir de se rendre au travail s'ils ne se sentent pas bien d'une façon ou d'une autre.

Si un employé présente des symptômes de la COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, perte d'odorat ou de goût, fièvre), ou qui obtiennent un résultat positif à la COVID-19 devraient suivre les directives de l'autorité de santé publique. Les employés devraient en informer immédiatement l'exploitant pour que les mesures appropriées pour empêcher la propagation soient prises.

En raison de la grosseur relativement petite de l'entreprise, tout cas de COVID-19 suspecté ou confirmé sera géré de type « cas par cas ». Cependant, un pilote supplémentaire sera toujours disponible si nécessaire.

Pour limiter les possibilités que le personnel d'Aviation La Tuque ne soit contaminé, les bagages ne seront pas manipulés par le personnel lors de la pesée et du transport de la balance vers le quai

d'embarquement. S'il devient évident que les passagers ne peuvent porter leur bagage eux-mêmes et que le personnel doit s'en charger, le port du masque et de gants sera obligatoire.

Pour le chargement des bagages dans l'avion, seul le personnel au sol qualifié est autorisé à s'approcher de l'appareil pour aider le pilote à l'embarquement. Durant le chargement des bagages, le port du masque et gants est obligatoire.

Si le personnel au sol n'est pas disponible, une personne nommée par le pilote pourra aider au chargement, à condition d'avoir des gants et un masque.

Processus de vérification des passagers

Détecter les voyageurs malades

Aviation La Tuque doit observer tous les passagers avant leur embarquement à bord d'un vol et effectuer une vérification de leur état de santé. La vérification de l'état de santé (voir ci-dessous) a été approuvée par l'Agence de la santé publique du Canada et se fonde sur les documents publiés par l'Organisation mondiale de la santé, le 16 février 2020. Elle peut se faire au comptoir d'enregistrement, par un employé qui pose les questions aux voyageurs ou lors de l'embarquement. Aviation La Tuque doit aviser le passager que fournir une réponse fausse ou trompeuse à une question de vérification de l'état de santé peut entraîner une amende maximale de **5000\$**. L'observation visuelle des symptômes, c'est à dire observer le passager pour déceler des signes indiquant qu'il ne se sent pas bien, peut être effectuée par l'employé au comptoir d'enregistrement ou sur le quai avant l'embarquement.

Refuser l'embarquement

Si Aviation La Tuque s'aperçoit qu'un passager aérien présente des symptômes de la COVID-19, de la fièvre ou si les réponses du passager aux questions de vérification indiquent qu'un refus d'embarquement est requis, Aviation La Tuque se verra dans l'obligation de lui interdire l'embarquement pour une période de 14 jours ou jusqu'à ce que le passager soumette un certificat médical confirmant que ses symptômes ne sont pas liés à la COVID-19.

Fournir des explications concernant un futur voyage

Aviation La Tuque devra expliquer aux passagers qui se sont vu refuser l'embarquement à la suite de l'observation de symptômes ou de la vérification de l'état de santé qu'ils devront attendre 14 jours avant d'embarquer dans un avion. Les passagers pourront aussi soumettre un certificat médical attestant que leurs symptômes ne sont pas liés à la COVID-19.

Informez les passagers aériens qu'ils doivent suivre les recommandations des autorités locales en matière de santé en ce qui concerne la COVID-19

Aviation La Tuque doit informer les passagers aériens qui se sont vu refuser l'embarquement qu'ils doivent suivre les directives des autorités locales en matière de santé en ce qui concerne la COVID-19.

On vous a refusé l'embarquement en raison de symptômes de la COVID-19?

- Rendez-vous immédiatement à un endroit où vous pourrez demeurer en isolement pendant 14 jours en utilisant un moyen de transport privé, comme un véhicule personnel.
- Pratiquez l'éloignement physique en gardant une distance de deux mètres avec les autres (deux longueurs de bras).
- Observez des pratiques d'hygiène fréquentes : Lavez-vous bien les mains et toussiez et éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir.
- Si possible, portez un masque qui cache votre nez et votre bouche pour protéger les autres.
- Informez-vous auprès des services provinciaux et territoriaux à l'adresse suivante : www.canada.ca/coronavirus

Questionnaire de l'état de santé à l'intention des passagers

NOTE 1 : Si la réponse à l'une des quatre questions suivantes est **OUI**, ou si la personne ne répond pas, le refus d'embarquement doit alors être appliqué, conformément à l'Arrêté d'urgence.

NOTE 2 : Une copie du questionnaire pour les passagers se trouve en Annexe A.

Avant que vous répondiez aux questions de vérification de l'état de santé ci-après, je tiens à vous informer que fournir des réponses fausses ou trompeuses peut entraîner une amende maximale de 5 000 \$.

1. Faites-vous de la fièvre et est-ce que vous tousez?
2. Faites-vous de la fièvre et avez-vous de la misère à respirer?
3. Au cours des 14 derniers jours, vous a-t-on refusé l'embarquement pour des raisons médicales liées à la COVID-19?
4. Avez-vous été mis en quarantaine obligatoire en raison d'un récent voyage ou en vertu d'un décret de santé publique provincial, territorial ou local?
 - a. Si OUI, est-ce qu'une autorité de santé publique fédérale, provinciale ou territoriale vous a explicitement donné l'autorisation de poursuivre votre voyage par voie aérienne vers votre lieu d'auto-isolement?
 - i. Si le passager n'a PAS reçu d'autorisation explicite, vous devez refuser l'embarquement. Si le passager refuse de répondre à la question, vous devez refuser l'embarquement

Port du masque

Utilisation de masques non médicaux ou de couvre-visages dans le réseau de transport du Canada

Masque non médical ou couvre-visage

Le ministre des Transports a annoncé de nouvelles mesures exigeant que tous les passagers aériens aient un masque non médical ou un couvre-visage amovible pour se couvrir le nez et la bouche pendant le voyage. Un masque non médical ou un couvre-visage devrait épouser confortablement les contours de votre visage de façon à couvrir votre bouche et votre nez, en étant fixé à la tête par des attaches ou des cordons formant des boucles que l'on passe derrière les oreilles. Il devrait être facile de le mettre et de l'enlever au besoin.

Le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage sur le nez et la bouche peut aider à réduire la propagation accidentelle de la COVID-19 par des gouttelettes respiratoires provenant de personnes asymptomatiques. Bien que le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage ne se révèle pas utile pour protéger la personne qui le porte, il s'agit toutefois d'une mesure supplémentaire importante que tous les voyageurs peuvent prendre pour protéger ceux qui les entourent, même s'ils ne présentent aucun symptôme. Les passagers peuvent respecter ces exigences en suivant les renseignements publiés par l'Agence de la santé publique sur la façon de porter un masque non médical ou un couvre-visage et, au besoin, d'en fabriquer à la maison.

Il est possible que tous ne puissent pas porter un couvre-visage en tout temps pendant leur voyage, mais ils sont tenus de le faire dans les lieux liés à l'aviation, où les contraintes opérationnelles rendent plus difficile l'éloignement physique.

Les enfants âgés de moins de deux ans et les personnes qui ont un problème de santé sous-jacent peuvent ne pas être en mesure de porter un masque non médical ou un couvre-visage.

Le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage ne vient pas remplacer ou diminuer la nécessité de continuer à observer les autres pratiques de santé publique visant à réduire l'exposition de chacun au virus, notamment l'éloignement physique lorsqu'il est possible de le faire et l'hygiène rigoureuse des mains.

Transport aérien

Lorsqu'ils font un voyage aérien, les voyageurs sont incités à porter leur masque non médical ou leur couvre-visage autant que possible, **mais ils doivent se couvrir le nez et la bouche à tout le moins dans les situations suivantes :**

- Aux **points de contrôles des aéroports canadiens**, lorsque les agents effectuant le contrôle ne peuvent pas maintenir une distance de deux mètres entre eux et le passager;
- **Durant la totalité du vol;**
- **D'après les directives d'une autorité ou d'un responsable de la santé publique.**

Les passagers de tous les vols d'Aviation La Tuque devront également montrer qu'ils ont le masque non médical ou le couvre-visage nécessaire au moment de l'embarquement, sans quoi ils pourraient se voir refuser l'embarquement à bord de l'aéronef.

Aviation La Tuque a la responsabilité d'aviser les passagers, qu'ils doivent avoir un masque non médical ou un couvre-visage pendant le voyage lorsque l'éloignement physique n'est pas possible, pour éviter de mettre la sécurité d'autrui en danger. **Il est de la responsabilité des passagers d'avoir en leur possession le couvre-visage approprié.**

Comment mettre un masque non médical ou un couvre-visage

- 1- Veillez à ce que la surface du visage soit propre et sèche.
- 2- Lavez-vous les mains avec de l'eau chaude et du savon pendant au moins 20 secondes avant de toucher le masque.
 - Si aucun n'est disponible, utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool.
- 3- Repoussez vos cheveux vers l'arrière afin de bien dégager votre visage.
- 4- Placez le masque ou couvre-visage sur votre nez et votre bouche et fixez-le à votre tête ou à vos oreilles à l'aide de ses attaches, cordons ou élastiques.
 - Au besoin, ajustez-le de manière à couvrir entièrement le nez et la bouche.
 - Le masque ou couvre-visage doit être bien ajusté aux joues et il ne doit pas y avoir de trous.
- 5- Répétez l'étape 2.

Lorsque vous portez un masque non médical ou un couvre-visage, il est important d'éviter de vous toucher le visage. Si vous touchez votre masque ou votre visage, vous devez immédiatement vous laver les mains avec de l'eau chaude et du savon pendant au moins 20 secondes. Vous pouvez également utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool à 60 % minimum.

Comment retirer un masque non médical ou un couvre-visage

1. Lavez-vous les mains avec de l'eau chaude et du savon pendant au moins 20 secondes avant de toucher le masque.
 - Si aucun n'est disponible, utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool.
2. Retirez le masque ou couvre-visage en défaisant les liens qui le retiennent.
 - Évitez de toucher l'avant du masque lorsque vous le retirez.
 - Le masque peut être placé temporairement dans un sac en plastique.
 - Au moment de le ranger, assurez-vous de bien fermer le sac ou la fermeture éclair.
3. Si vous prévoyez le réutiliser, lavez-le avant de le porter à nouveau.
 - Il peut être lavé à l'eau chaude savonneuse ou il peut aussi être jeté au lavage avec le reste de votre linge.
 - Si vous le jetez, mettez-le dans une poubelle ou un sac plastique.
4. Après avoir enlevé le masque, répétez l'étape 1.

ANNEXES

ANNEXE A
Questionnaire à l'intention des passagers



Questionnaire de vérification de l'état de santé ou du port de couvre-visages ou de masques

Pour freiner la propagation de la COVID-19, le gouvernement du Canada ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont mis en place de nouvelles mesures.

Avant de monter à bord, vous devrez vous soumettre à une vérification de votre état de santé. Cette vérification consiste à répondre à quelques questions simples, auxquelles vous devrez répondre de façon sincère. Fournir des réponses fausses ou trompeuses peut entraîner une amende maximale de 5 000 \$.

Le gouvernement du Canada exige que tous les voyageurs aient un couvre-visage amovible ou un masque non médical couvrant la bouche et le nez, qu'ils devront utiliser à l'aéroport et à bord de l'avion afin de prévenir la propagation accidentelle de la COVID-19 par les gouttelettes respiratoires. Les voyageurs doivent porter un masque en tout temps lorsqu'ils ne peuvent être à une distance de plus de deux mètres de toute autre personne, à l'exception des occupants de la même maison d'habitation ou lorsqu'un représentant de l'exploitant aérien, un agent de contrôle, ou un agent de l'Agence de la santé publique du Canada leur donne l'ordre de le retirer.

À votre arrivée à destination, vous pourriez faire l'objet de mesures supplémentaires prises par le gouvernement provincial ou territorial pour freiner la propagation de la COVID-19.

Rappel : Toute personne qui se sent malade ne pourra monter à bord d'un vol puisqu'elle présente un risque pour les autres. De plus, si vous commencez à ressentir des symptômes (fièvre, toux, difficulté à respirer) pendant le vol, vous devez en aviser immédiatement le pilote.

Vérification de santé du passager

Veillez répondre aux questions suivantes au mieux de vos connaissances:

1. Présentez-vous les symptômes suivants?

- Fièvre: Oui Non
- Toux: Oui Non
- Difficultés respiratoires: Oui Non

2. Dans les 14 derniers jours, vous êtes-vous vu refuser l'embarquement d'un aéronef pour une raison médicale liée à la COVID-19? Oui Non

3. Faites-vous l'objet d'une quarantaine obligatoire, du fait d'un voyage récent ou d'une ordonnance de santé publique? Oui Non

4. Dans les 14 derniers jours, avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou présentant les symptômes de la COVID-19? Oui Non

Je déclare que les informations susmentionnées sont exacte au meilleur de mes connaissances et je comprend que toute information fausse ou trompeuse peut entraîner des procédures légales conformément aux directives de la santé publique.

Signature du passager

Nom en lettres moulées

Date

Réservé a l'usage du personnel seulement

Le passager démontre-t-il des symptômes visibles de la Covid-19? Oui Non

Si oui, le(s)quel(s)?: _____

Température corporelle (par voie frontale): _____

Signature du membre du personnel

Vérification de santé du passager

Veillez répondre aux questions suivantes au mieux de vos connaissances:

1. Présentez-vous les symptômes suivants?

- Fièvre: Oui Non
- Toux: Oui Non
- Difficultés respiratoires: Oui Non

2. Dans les 14 derniers jours, vous êtes-vous vu refuser l'embarquement d'un aéronef pour une raison médicale liée à la COVID-19? Oui Non

3. Faites-vous l'objet d'une quarantaine obligatoire, du fait d'un voyage récent ou d'une ordonnance de santé publique? Oui Non

4. Dans les 14 derniers jours, avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou présentant les symptômes de la COVID-19? Oui Non

Je déclare que les informations susmentionnées sont exacte au meilleur de mes connaissances et je comprend que toute information fausse ou trompeuse peut entraîner des procédures légales conformément aux directives de la santé publique.

Signature du passager

Nom en lettres moulées

Date

Réservé a l'usage du personnel seulement

Le passager démontre-t-il des symptômes visibles de la Covid-19? Oui Non

Si oui, le(s)quel(s)?: _____

Température corporelle (par voie frontale): _____

Signature du membre du personnel

ANNEXE B
SUIVI DES SYMPTÔMES

